

Règlement Intérieur du Ping Saint Paulais - Pays de Cocagne

Le présent Règlement Intérieur est destiné à garantir le bon fonctionnement du Ping Saint Paulais - Pays de Cocagne et « L'esprit Pongiste » qui caractérise notre club.

Article 1 - Les engagements

Le fait de se licencier ou de participer à des activités organisées par le Ping Saint Paulais - Pays de Cocagne implique le respect et l'adhésion pleine et entière de son Règlement Intérieur ainsi que des valeurs de la FFTT, de la fédération française handisport, de la fédération française de sport adapté ainsi que c e u x établis par les communes pour l'utilisation des salles.

Toute personne participant aux activités du club s'engage au respect du principe de laïcité ainsi que de la Charte des valeurs républicaines.

Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle, comprenant la licence et l'adhésion au club fixée en Comité Directeur. Il s'engage aussi à fournir, en même temps que le règlement, les documents nécessaires à sa licenciation. Les documents devront être remis au trésorier ou à son représentant dans un délai fixé à 2 semaines après la demande d'inscription. Seuls les dossiers complets permettront la prise de la licence.

Un échelonnement de paiement peut être sollicité sur cette période, mais le licencié devra fournir dès son inscription l'ensemble des chèques à encaisser le moment venu.

La cotisation est valable du 1 juillet au 30 juin de l'année suivante.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement

même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Outre le règlement de la cotisation annuelle, le licencié devra s'acquitter de tous les autres paiements liés aux compétitions, stages ou autres animations auxquels il ou elle aura participé selon des modalités dont il aura pris connaissance en début de saison à travers les informations fournies par l'association.

Chaque membre adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Tout adhérent ou son représentant légal s'engage à être présent à cette assemblée indispensable à la vie du club.

Article 2 - Obligations et responsabilités

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires prévus lors des entraı̂nements et des compétitions. Les horaires programmés sont c e u x de démarrage des séances d'entraı̂nements ou des compétitions. Pour les entraı̂nements, la présence des joueurs est souhaitée 15 minutes avant le début de la séance.

Tout adhérent ne pouvant participer à une compétition doit prévenir à l'avance son capitaine ou son entraîneur afin qu'une solution soit trouvée (ex. en Championnat par équipes).

En championnat par équipes, la présence de chaque joueur est impérative 30 minutes minimum avant le début de la compétition lors des rencontres à domicile. Chaque joueur participe ainsi à la mise en place des aires de jeu (tables, séparateurs, etc...). Chaque joueur est tenu de respecter les horaires de départ lors des rencontres à l'extérieur.

Au début et à la fin de l'entraînement ou des rencontres, les joueurs participent à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de la séance. Les mineurs doivent impérativement manœuvrer les tables en présence d'un adulte.

Les maillots du Ping Saint Paulais - Pays de Cocagne sont réservés aux joueurs et joueuses qui auront réglé son coût. Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions et plus particulièrement lors du Championnat par équipes.

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures et d'une tenue de sport (short, survêtement, maillots ou polo) est obligatoire pour pouvoir jouer.

Le joueur est responsable de ses effets personnels à tout moment et le club ne serait être tenu pour responsable de tout vol ou dégradation survenus durant les activités.

Article 3 - Fréquentation et utilisation des salles

Seuls les membres de l'association sont autorisés à fréquenter les salles lors des

périodes d'entraînements, de cours particuliers ou de compétitions. Ces membres peuvent inviter une ou plusieurs personnes extérieures (familles, amis). Ces personnes sont alors placées sous l'entière responsabilité du membre « invitant ».

Durant les activités programmées par le club, seuls les accidents liés strictement à la pratique du tennis de table sont couverts par l'assurance de la fédération. En dehors de ces temps, les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leur représentant légal.

En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout autre incident (vols, bagarres, dégradations de locaux etc.) non lié à la pratique du tennis de table, que ce soit vis-à-vis des membres de l'association, des visiteurs ou des autres compétiteurs.

Le responsable de la séance doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaires, sanitaires, hall d'entrée). Il doit aussi vérifier que toutes les issues sont fermées. Cependant, chaque licencié doit aussi y veiller en toute circonstance.

Chaque membre de l'association doit veiller à laisser les salles propres en ne jetant pas ses déchets (papiers, bouteilles, balles ou revêtements usagés, etc...) n'importe où. Les salles disposent de poubelles prévues à cet effet.

L'utilisation des salles municipales des sports entraîne le respect de leur règlement intérieur (l'interdiction de fumer, d'amener des boissons alcoolisées ou d'effectuer tout type de dégradation).

Article 4 - Les interdictions

Tout comportement susceptible d'engendrer la dégra da tion du matériel du club, de la salle ou de causer des blessures à soi-même ou à autrui est interdit.

Toute dégradation devra ainsi être réglée par son auteur. Le non-paiement de celle-ci entraîne la radiation du club.

Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et/ou non-conformes à l'éthique sportive.

Article 5 - Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. Informés préalablement du calendrier, ils doivent faire part de leur disponibilité pour acheminer les enfants à tour de rôle. Tous les parents doivent participer aux déplacements.

Lors de ces covoiturages, la responsabilité du club ne sera en aucun cas engagé. La décharge jointe au dossier d'inscription est à signer pour tout parent qui n'accompagnerait pas systématiquement son ou ses enfant(s).

En cas d'impossibilité des parents, le transport se fera alors par un membre de l'association qui se sera assuré au préalable de disposer d'une assurance couvrant le transport de tiers.

Joueurs, parents et entraîneurs devront respecter les horaires de départ prévus. Joueurs et/ou parents devront informer au plus tôt l'entraîneur en cas de contre temps imprévu qui les empêcherait d'être présents et réciproquement.

Au-delà, le club attire la vigilance de chacun sur le respect des règles de conduite (vitesses maximales autorisées, engagement par le conducteur à ne pas boire d'alcool etc...).

Article 6 - Ecole de tennis de table

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

L'accueil des enfants se déroule à l'intérieur des salles. Par conséquent, les parents doivent amener leur(s) enfant(s) mineurs(s) à l'intérieur des salles et signaler leur présence à l'entraı̂neur. Il en est de même pour les récupérer en fin de séance.

Les entraîneurs et notamment l'entraîneur principal doivent ainsi être présents dans les salles au moins 15 minutes avant le début des séances pour pouvoir ouvrir, préparer le matériel et accueillir enfants et parents.

Les entraı̂neurs s'engagent à respecter les horaires définis préalablement.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf durant le temps des séances où ils sont sous la responsabilité des entraîneurs.

Pour le bon déroulement des entraînements ou des matchs et éviter de déconcentrer les enfants, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas sportivement durant les séances et les rencontres. Seuls les entraîneurs désignés par la commission sportive sont ainsi habilités à le faire. Il est cependant souhaitable que les parents manifestent un intérêt certain pour l'activité de leur(s) enfant(s) par leur présence, leurs encouragements dans le respect des règles.

Un temps d'échange entre parents et entraîneurs pourra avoir lieu, à la demande des uns ou des autres, à la fin de chaque séance ou compétition.

Article 7 - Comportement attendu

Lors de chaque entraînement ou de chaque compétition au sein du club ou à l'extérieur, le membre de l'association ou son représentant légal(joueur, parent, technicien, dirigeant) véhicule l'image du club.

Il est tenu de respecter les personnes (partenaires, adversaires, bénévoles, entraı̂neurs, arbitres), l'éthique sportive, le règlement fédéral et le matériel mis à sa disposition.

Il ne doit, en aucune circonstance et sur quelque support que ce soit, tenir des propos à caractère xénophobe, homophobe, raciste, sexiste, religieux ou injurieux...

Il convient de préciser que le présent règlement sanctionne un acte, un comportement qui n'est pas en accord, en adéquation avec les valeurs véhiculées par le sport et plus particulièrement la pratique du tennis de table que l'acte ait été commis au cours d'une rencontre ou en dehors de celle-ci. La sanction s'applique en fonction de la gravité des faits et limite les réactions émotionnelles. Envisager des sanctions est donc un moyen d'agir avec plus de justice et d'équité.

L'ensemble des comportements ou actes ci-dessous sont inacceptables et donneront lieu à sanction :

1- Atteintes aux personnes :

- Incorrection, mangue de respect
- Incivilités: gestes et/ou comportements inappropriés, impolitesse, non salut de l'adversaire et/ou son coach
- Agression/violence verbale
- Actes ou paroles menaçantes
- Agression/violence physique

2- Atteintes aux biens :

- Dégradation de son propre matériel
- Dégradation du matériel d'un tiers
- 3- Atteintes aux valeurs du sport :
 - Faute contre l'esprit du jeu,
 - Contestation des décisions
- Nervosité, agressivité

L'ensemble de ces comportements ou actes donneront lieu à la réunion du bureau de l'association en charge de prononcer la sanction.

Les sanctions peuvent être décidées en sus des sanctions sportives prononcées.

En cas de difficultés ou de problème, les licenciés ou parents pourront s'adresser oralement aux techniciens identifiés et aux dirigeants du club. Ils devront le faire dans les meilleurs

délais afin, si besoin, d'organiser un temps d'échange et de dialogue en présence de membres du comité directeurs et/ou technicien et/ou encadrant.

Inversement en cas de difficultés ou de problème, les techniciens ou dirigeants du club informeront oralement le licencié et/ou ses parents et/ou son représentant légal (licenciés mineurs). Si nécessaire un temps d'échange pourra être organisé.

Article 8 - Utilisation des réseaux sociaux, partage d'informations confidentielles

La publication de contenus dénigrant l'association sur : le site internet du club, des sites de partage d'informations, blogs, forums, des réseaux sociaux appartenant au Ping Saint Paulais - Pays de Cocagne (Facebook etc.), la publication de commentaires diffamatoires contre des élus du club ou d'une autre instance, des licenciés, techniciens ou partenaires et le partage d'informations confidentielles sont strictement interdits et passibles de sanctions pouvant aller du simple rappel au règlement, à l'exclusion de l'association, celle-ci se réservant le droit d'engager toute procédure judiciaire si elle le juge utile.

Seuls les membres habilités par le comité directeur sont autorisés à communiquer sur les activités du club ou tout autre personne ayant reçu leur accord préalable.

Article 9 - Sanctions

Sur demande de n'importe quel membre, le Bureau peut être saisi pour statuer vis-à-vis de tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions pourront aller de la simple réprimande, à l'exclusion temporaire, voire définitive, sans possibilité de réclamer le remboursement, même partiel de sa cotisation.

Fait à Sount Paul Cap de Floux Le 30 septembre 2022.

Signature du Président